

PIERREFEU

LE VILLAGE ET SES ABORDS

Alpes Maritimes

39

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 20 juillet 1970

Autres mesures de protection concernant le site

- MH inscrit Eglise paroissiale (24/09/1968)

Propriété

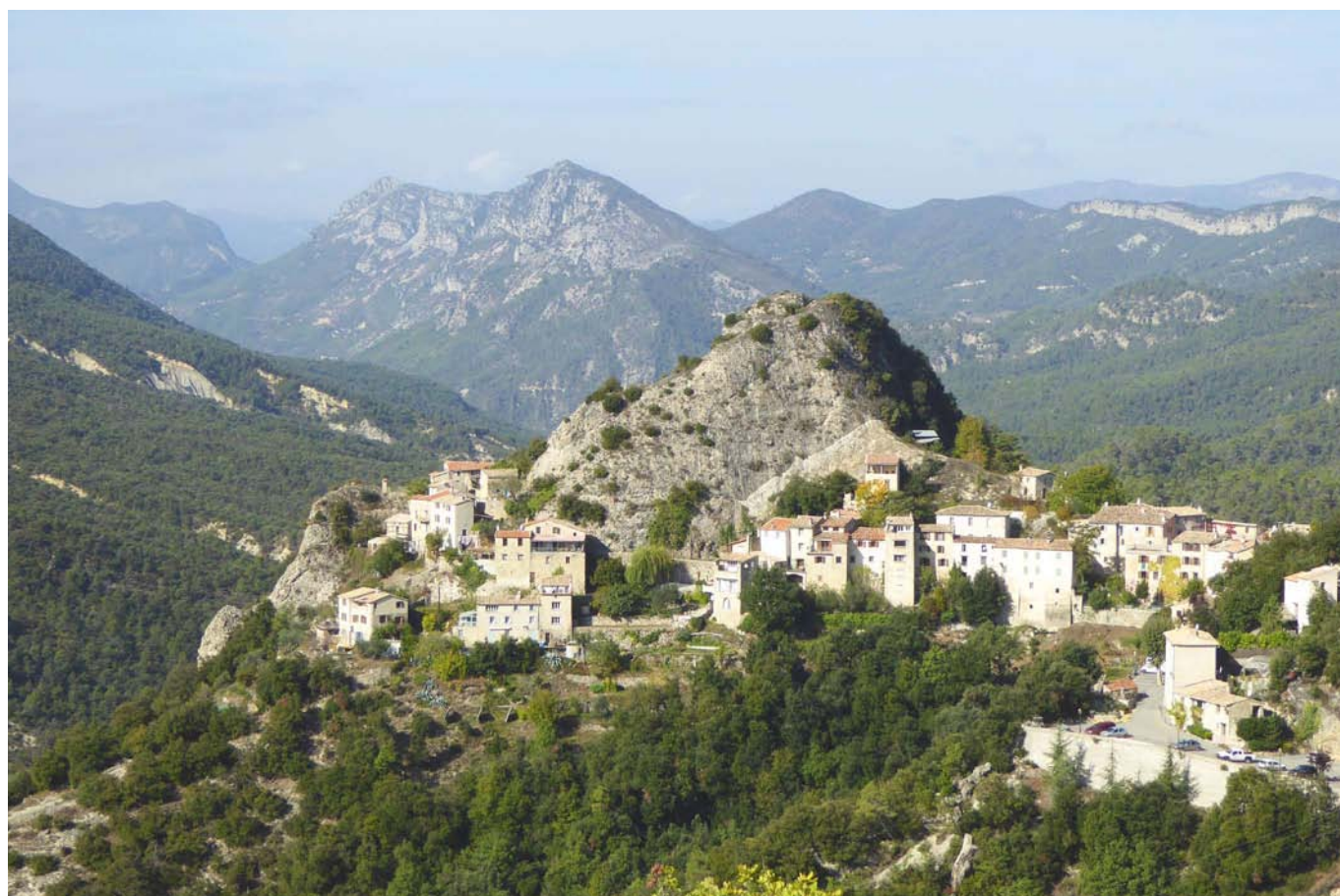
Publique et privée

Autres protections au titre des sites sur la commune

- néant

Superficie

12 ha



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

«La silhouette torturée de Pierrefeu, quand elle apparaît au détour du chemin est celle d'un village pour contes fantastiques. Le visiteur se demande si c'est possible, si c'est bien un vrai village. Ou un décor de théâtre. Les maisons découpent sur le ciel leurs toits de tuiles et dans le coin du tableau, le clocher d'une façon dérisoire, semble vouloir rivaliser d'importance avec l'énorme roc posé près de lui par la main d'un géant. Pierrefeu est ce village élaboré, dirait-on, dans le feu de l'enfer dont les abîmes l'environnent. Bâti avec la pierre de la colline, il se confond presque avec elle, la rue caillouteuse qui l'entoure est en pente, sinueuse, tortueuse, coupée de pas d'âne, elle ne peut être suivie qu'à pied, des arcades l'enjambent et mettent le passant à l'abri du soleil et de la pluie.

Les maisons couvertes de tuiles courbes, aux façades hautes et étroites, patinées par les siècles, s'arc-boutent les unes aux autres.» Proposition d'inscription du 23/11/1965, reprenant un texte de Jean Magnet dans le journal *L'espoir* en 1962.

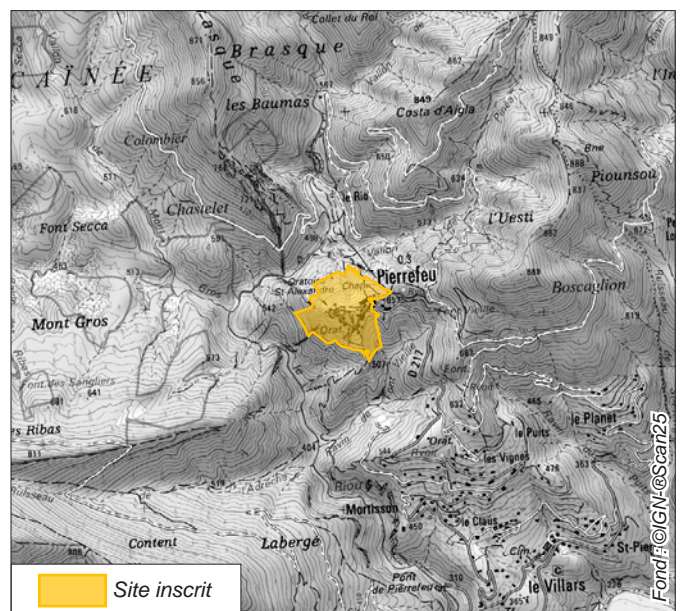
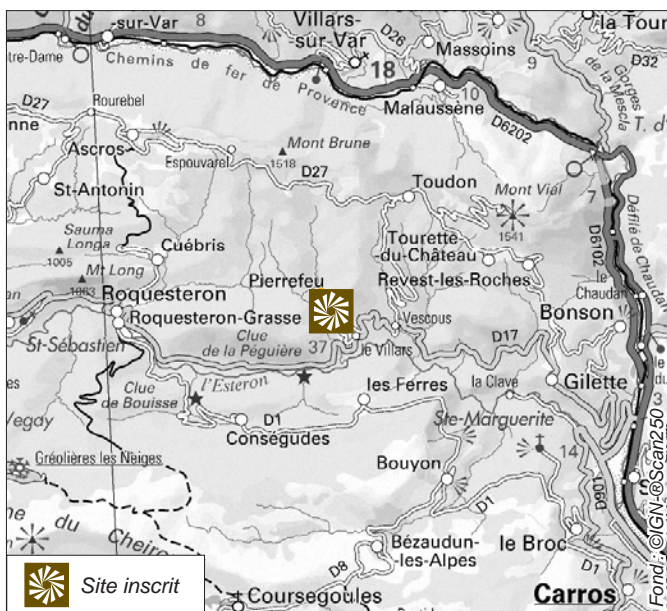
Le village est situé à l'extrémité d'une voie sans autre issue, isolé et apparemment coupé du monde. «Quelques amateurs de solitude et de vieilles pierres l'ont cependant découvert et apprécié. Ils ont acheté des maisons et se sont mis à les restaurer sans toujours respecter le style gothique et moyenâgeux qui a présidé à son élaboration. Il est donc urgent (d')éviter d'autres erreurs.» Note des Services du 11/06/1966. «Tant par sa situation dans un cadre exceptionnellement pittoresque que par son intérêt propre, le village mérite une inscription(...)» Avis de l'Inspecteur Général des Monuments Historiques du 14/05/1970.

Etat actuel / Observations

Le village a conservé son pittoresque, avec sa silhouette surmontant une échine hérissée de rochers. Les enduits des façades reprennent les tonalités des pierres locales, donnant une impression de fusion avec la montagne. Le front bâti de Pierrefeu a gardé son harmonie séculaire, quelques constructions contemporaines prolongeant la silhouette du village.

Les restanques gravissant les pentes jusqu'au village sont délaissées. Cultures et oliviers sont progressivement remplacés par des chênes verts et des pins.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



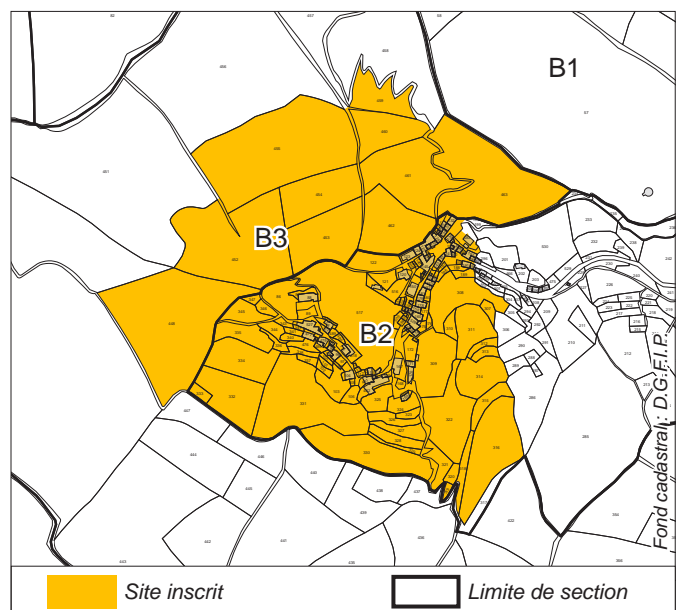
Arrêté du 20 juillet 1970

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes l'ensemble formé par le village de Pierrefeu et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section B 2ème feuille : n°86 à 197 inclus, 297, 307 à 347 inclus.

Section B 3ème feuille : n°448, 452 à 455 inclus, 459 à 463 inclus.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section B2 parcelles n°86 à 89, 95 à 106, 108 à 115, 117, 117, 120 à 160, 163 à 193, 237, 307 à 316, 318 à 338, 340 à 347, 476 à 483, 486, 487, 489, 490, 501, 506, 508, 516, à 518, 527, 528 ; Section B3 parcelles n°448, 452 à 455, 459 à 463.



Report du périmètre sur le cadastre actuel